

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.
☒ : RS

VU le Titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95.1 du 10 février 1995 autorisant la société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieu-dit "Les Tuileries", pour une superficie totale de 43 ha 20 a ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1999 imposant à la Société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) la constitution des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU la demande présentée le 24 janvier 2002 par la S.A.S. IMERYS Structure sise 82, route d'Auch, BP 313, 31773 COLOMIERS Cedex, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières qui s'est tenue le 10 juillet 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.S. IMERYS Structure, dont le siège social est situé 82, route d'Auch, BP 313, 31773 COLOMIERS Cedex, est autorisée à exploiter en lieu et place de la société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC), une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieu-dit "Les Tuileries" :

- parcelles cadastrées, Section C (feuille 1) numéros : 79 à 82, 2980, 2981, 84, 3210, 89 à 91, 128 à 132, 134, 174, 175 (pp), 982, 3441 (pp) et 3347 (pp).

ARTICLE 2 :

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 95-1 en date du 10 février 1995 et par l'arrêté du 14 juin 1999 relatif à la constitution des garanties financières applicable à cette carrière.

ARTICLE 3 :

M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de MABLY, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le - 2 SEP. 2000

Pour l'exécution
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL